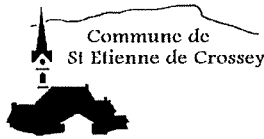


N° 2026_145



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 14/10/2026

Etaient présents : BERTHOLET Jean-Luc, BLAIS Soizic, BOUCHARD Laurent,
BOULOS Johanna, BRAHMI Djoura, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie,
GUILLIER François, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER
Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

Absents ou représentés : AURIA Céline (Pouvoir Claire RIVIER-VIAL), BIANCO André
(Pouvoir Fabrice HURÉ), GOURRIER Aurélien, HUMBERT-VALENTIN Audrey (Pouvoir
Kim QUENTIN-LU), NICOLAS Julien (Pouvoir Christophe PERRET), ROUT Sabine
(Pouvoir Laurent BOUCHARD).

Secrétaire de séance : Henri LACHAISE

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Vote : 22 pour : 22 contre : 0

abstention : 0

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires et composées exclusivement de conseillers municipaux selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des décisions soumises au conseil municipal.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions, un(e) vice-président(e) est élu(e) pour chaque commission lors de leur première réunion.

Vu la délibération du 21/04/2026 portant création et composition des commissions municipales
Suite aux démissions de conseillères municipales, il convient de revoir cette composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- la création de six commissions municipales, qui seront chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal et qui sont les suivantes :
 - commission enfance jeunesse solidarités seniors - 7 membres
 - commission patrimoine communal-travaux - 5 membres

- commission support-services généraux - 4 membres
- commission urbanisme-déplacements - 7 membres
- commission environnement-cadre de vie – 7 membres
- commission communication-vie du village-associations – 7 membres

Il a été décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, les élus suivants ont été désignés par un vote à mains levées dans les commissions suivantes,

Commissions	Membres
Commission enfance jeunesse solidarités seniors 7 membres	Audrey HUMBERT VALENTIN Soizic BLAIS Djoura BRAHMI Boris CHABANEL Nathalie GAY Aurélien GOURRIER Sabrine ROUT
Commission patrimoine communal - travaux 5 membres	François GUILLIER Richard DUTHEIL Matthieu JANOWSKI Henri LACHAISE Bruno MOLLIER
Commission supports -services généraux 4 membres	Kim QUENTIN LU André BIANCO Aurélien GOURRIER Christophe PERRET
Commission urbanisme-déplacements 7 membres	Laurent BOUCHARD Jean-Luc BERTHOLET Boris CHABANEL Matthieu JANOWSKI Henri LACHAISE Claire RIVIER VIAL Sabrine ROUT
Commission environnement-cadre de vie 7 membres	Johanna BOULOS Djoura BRAHMI Boris CHABANEL Kim QUENTIN LU Anne PISOT Aurélien GOURRIER Claire RIVIER VIAL
Commission communication-vie du village-associations 7 membres	André BIANCO Céline AURIA Jean-Luc BERTHOLET Soizic BLAIS Johanna BOULOS Julien NICOLAS Christophe PERRET

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ



Le secrétaire de séance

Henri LACHAISE

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le 21/10/2026



ID : 038-213803836-20261020-2026145DEL-DE